

CONVENTION INTERVENTION ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Entre les soussignés :

La Mairie de Bazas, ci-après dénommé « L'Etablissement » située 2 Place de La Cathédrale – 33430 BAZAS, d'une part,

Et :

Madame Claire MERLEAU, psychologue de profession (ADELI : 339306383 ; SIRET : 843 782 244 00019), ci-après dénommé « Le Prestataire », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

« L'Etablissement » confie au « Prestataire », une mission d'animation d'Analyse des pratiques professionnelles auprès de ses équipes selon la proposition acceptée.

Les objectifs généraux de la mission sont :

- Animation de groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles (ATSEM – écoles maternelle et élémentaire).

ARTICLE 2 – EXECUTION DE LA MISSION

La prestation représente, sur 4 mois :

Animation de groupes :

Ecole maternelle : 4 heures (4 interventions de 1 heure) de mars à juin 2021.

Ecole élémentaire : 3 heures (3 interventions de 1 heure) de mars à juin 2021.

ARTICLE 3 - INTERVENANT

Cette mission est effectuée par Claire MERLEAU, psychologue de profession.

ARTICLE 4 – DATES, RYTHMES, HORAIRES

Les dates, rythmes et horaires sont fixés d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 5 – LIEUX DE LA MISSION

L'animation des groupes et les réunions se déroulent à :

Ecole maternelle – Cours Gambetta - 33430 BAZAS.

Ecole élémentaire – 16 Avenue du Prof Paul Lamarque – 33430 BAZAS

ARTICLE 6 - HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution de la mission ci-dessus, « L'Etablissement » versera au « Prestataire » pour chaque intervention de 1 heure 90 euros TTC.

Les frais de déplacement s'élèvent à 0,11 euros du kilomètre.

Le règlement s'effectuera mensuellement par virement bancaire sur présentation de chaque facture.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT

« Le Prestataire » s'engage à mettre tout son savoir-faire pour mener à bien la mission qui lui est confiée. Il sollicitera « L'Etablissement » pour toutes les informations nécessaires à la réalisation de sa mission.

« L'Etablissement » signalera au « Prestataire » tout changement prévu (dates, horaires, lieu...) et/ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

« Le Prestataire » s'engage auprès de « L'Etablissement » à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle à laquelle il est tenu, les informations de toutes natures relatives aux activités portées à sa connaissance et relatives à l'organisation et à son personnel.

Les règles déontologiques propres à la présente intervention seront précisées par « Le Prestataire » aux cadres comme aux participants lors du démarrage de celles-ci.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE PROPRIETE

Il est expressément stipulé que « Le Prestataire » ne peut utiliser les résultats de la mission à des fins d'autres que celles décidées par « L'Etablissement » dans le respect du contrat moral et des règles déontologiques de fonctionnement fixé avec les participants aux sessions.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE – OBLIGATION DE MOYENS

« Le Prestataire » est responsable de l'achèvement de sa mission en cas de force majeure. Il serait dégagé de toute responsabilité dans le cas où « L'Etablissement » et ses subordonnés ne lui fourniraient pas l'ensemble des informations et des conditions nécessaires à l'exécution de sa mission.

Le présent contrat ne comporte pas de mandat au profit du « Prestataire » et « L'Etablissement » ne saurait être lié vis-à-vis des tiers par les actes accomplis lors de sa mission par le « Prestataire ». Toute action engageant la responsabilité de « L'Etablissement » reste sous la responsabilité de son dirigeant et « Le Prestataire » ne pourra être considéré comme gestionnaire de fait.

ARTICLE 11 – RENOUELEMENT – REPORT – SUSPENSION - RESILIATION

REPORT DE DATES

Modifications de dates : les dates d'intervention pourront être modifiées sous couvert d'un délai de prévenance de 15 jours et d'un accord entre les parties.

Toute annulation d'intervention ne respectant pas ce délai de 15 jours sera facturée.

SUSPENSION

Absence de règlement : L'absence de règlement de la prestation à réception de facture est susceptible d'entraîner la suspension des interventions.

RESILIATION

« L'Etablissement » ou « Le Prestataire » pourront mettre fin à la prestation sans autre formalité que de prévenir 1 mois avant l'autre partie.

En cas de force majeure, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation du présent contrat pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE - LITIGE

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

Fait en double exemplaire à LANGON, le 1er Juin 2021.

Pour « L'Etablissement »

Bon pour acceptation
Le Maire
Isabelle DEXPERT



Pour « Le Prestataire »

Bon pour acceptation